



Juillet 2026

Projet de construction de parcs photovoltaïques au sol

Commune de La Clotte (Charente-Maritime, 17)

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN du 30/04/2026 (réf
dossier : 2026-01-13d-00067)



A25019



GEREA

Site Montesquieu
12 allée Magendie
33650 MARTILLAC
Tél. 05.56.64.82.23
contact@gerea.fr
www.gerea.fr

ACTEURS DU PROJET

MAITRE D'OUVRAGE



VE SOLAIRE LA CLOTTE
49 Bis avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 Paris
☎ : 06 80 95 70 28

Responsable du projet : Mathis LANDY

A. PREAMBULE

Le dossier de demande d'autorisation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées lié au projet agri-solaire sur la commune de La Clotte a été déposé en date du 5 mai 2025 et a fait l'objet d'un passage en commission CSRPN le 30 avril 2026.

En réponse à l'**avis favorable sous condition** émis par le CSRPN le 30 avril, la société VERSO ENERGY apporte des éléments d'information complémentaires à la compréhension de son dossier.

Pour permettre une meilleure lisibilité, l'ensemble des éléments issus de l'avis CSRPN requérant l'apport de réponses est repris dans ce document sous ce type d'encadré.

B. JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DE LA MESURE COMPENSATOIRE EN FAVEUR DE LA FAUVETTE GRISETTE

« Revoir la compensation et la faire passer à 4 ha d'un seul tenant, y compris pour les haies prévues (réseau de haies bocagères) »

Le CSRPN recommande de revoir la mesure de compensatoire proposée pour la Fauvette grisette et de porter la surface de compensation à 4 ha **d'un seul tenant**.

Compte tenu des difficultés à mobiliser du foncier disponible, dans un contexte marqué par une forte pression sur les espaces agricoles et forestiers, la mise en œuvre d'une mesure compensatoire de 4 **ha en un seul tenant apparaît difficilement réalisable**. C'est pourquoi il a été proposé de privilégier la recréation d'un réseau de haies, tout en maintenant l'activité agricole existante, en l'occurrence un pâturage destiné à l'élevage bovin.

La mesure compensatoire initialement proposée correspond à un ratio de compensation de 2,5, soit l'équivalent de 2 ha d'habitats de reproduction recréés, répartis de la manière suivante :

- création d'un maillage bocager comprenant 1 680 m linéaires de haies d'un seul tenant ;
- création de deux bosquets d'une superficie de 2 000 m² chacun ;

Au total, l'implantation de ce réseau de haies et des bosquets associés permettrait de reconstituer un paysage bocager fonctionnel d'environ 8 ha. Cette configuration favoriserait la création d'habitats propices à la Fauvette grisette, en offrant des sites d'alimentation, de reproduction et de repos, tout en assurant le maintien des usages agricoles existants. Au-delà de la Fauvette grisette, la mesure bénéficiera à l'ensemble de l'avifaune associée aux milieux bocagers, en renforçant la disponibilité des habitats.

Afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires, les aménagements seront inscrits dans le cadre d'une servitude environnementale.

Cette promesse de constitution de servitudes environnementales a été signée avec la mairie et approuvée par délibération du Conseil municipal. Afin de tenir compte de l'évolution du projet, une nouvelle délibération a été adoptée le 29 juillet 2026. Elle intègre les modalités de gestion de l'exploitation agricole précisées dans le présent mémoire. Elle offre aussi la possibilité de modifier l'emplacement des haies afin, notamment, de

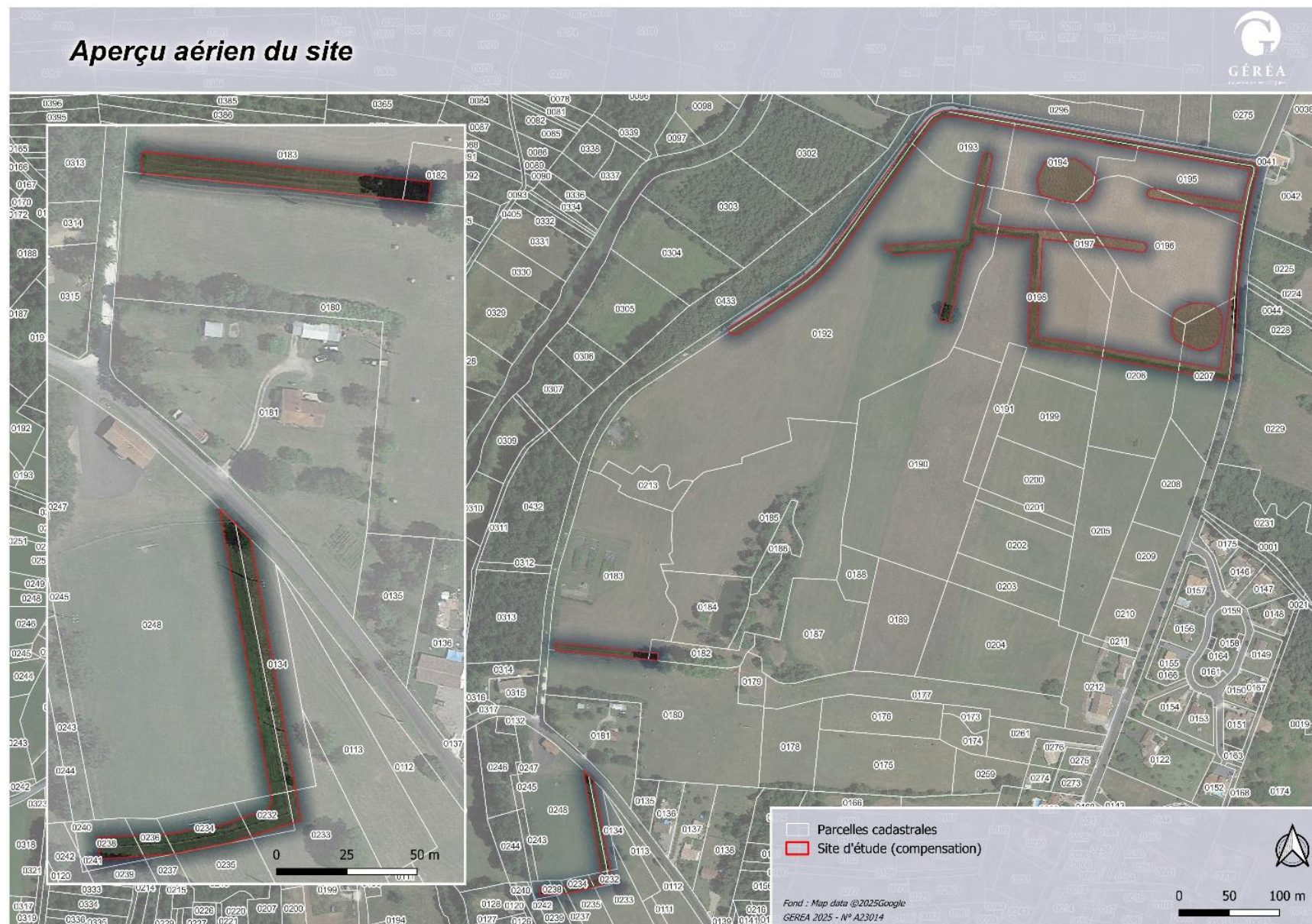
replacer celles autour du terrain de foot sur la parcelle agricole suite au retour du CSRPN. Cette délibération est jointe en annexe au mémoire en réponse.

Les servitudes environnementales garantiront, sur le long terme, la mise en œuvre et le maintien des mesures compensatoires. Elles prévoient notamment :

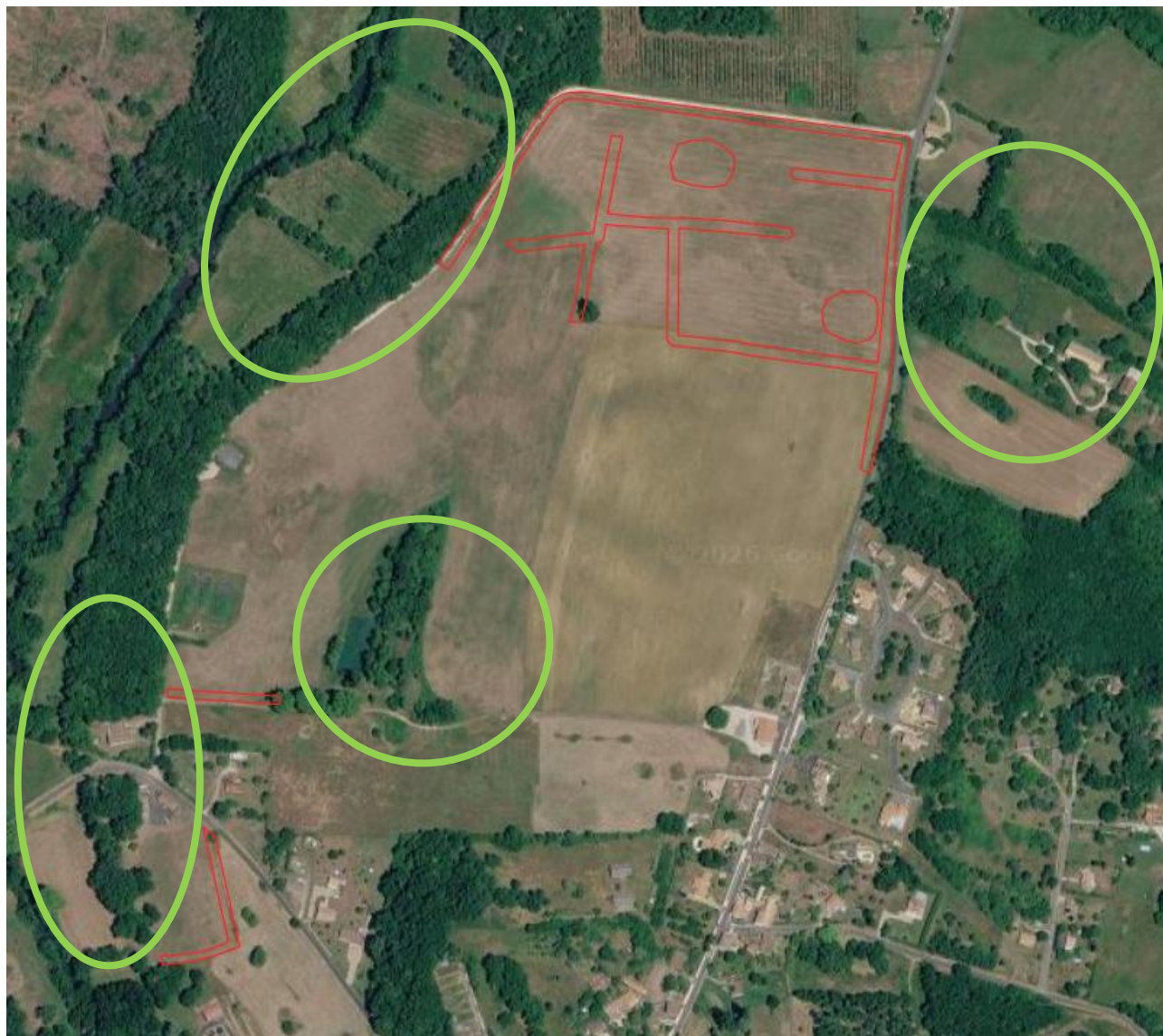
- La plantation et l'entretien de haies et de bosquets ;
- L'interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire, sauf obligation réglementaire ou sanitaire dûment justifiée ;
- L'interdiction du retournement des sols et de toute opération de labour ;
- L'absence d'opération de fauche ou de broyage des surfaces herbacées avant le 1^{er} août de chaque année. Des interventions ponctuelles rendues nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'obligations réglementaires pourront être autorisées après accord écrit des Parties ;
- Le maintien d'une bande enherbée permanente d'une largeur minimale d'un mètre (1 mètre) de part et d'autre des plantations de haies et de bosquets.



Carte 1 : Avant et après implantation d'un milieu bocager



Carte 2 : Localisation des mesures compensatoires pour la Fauvette grisette



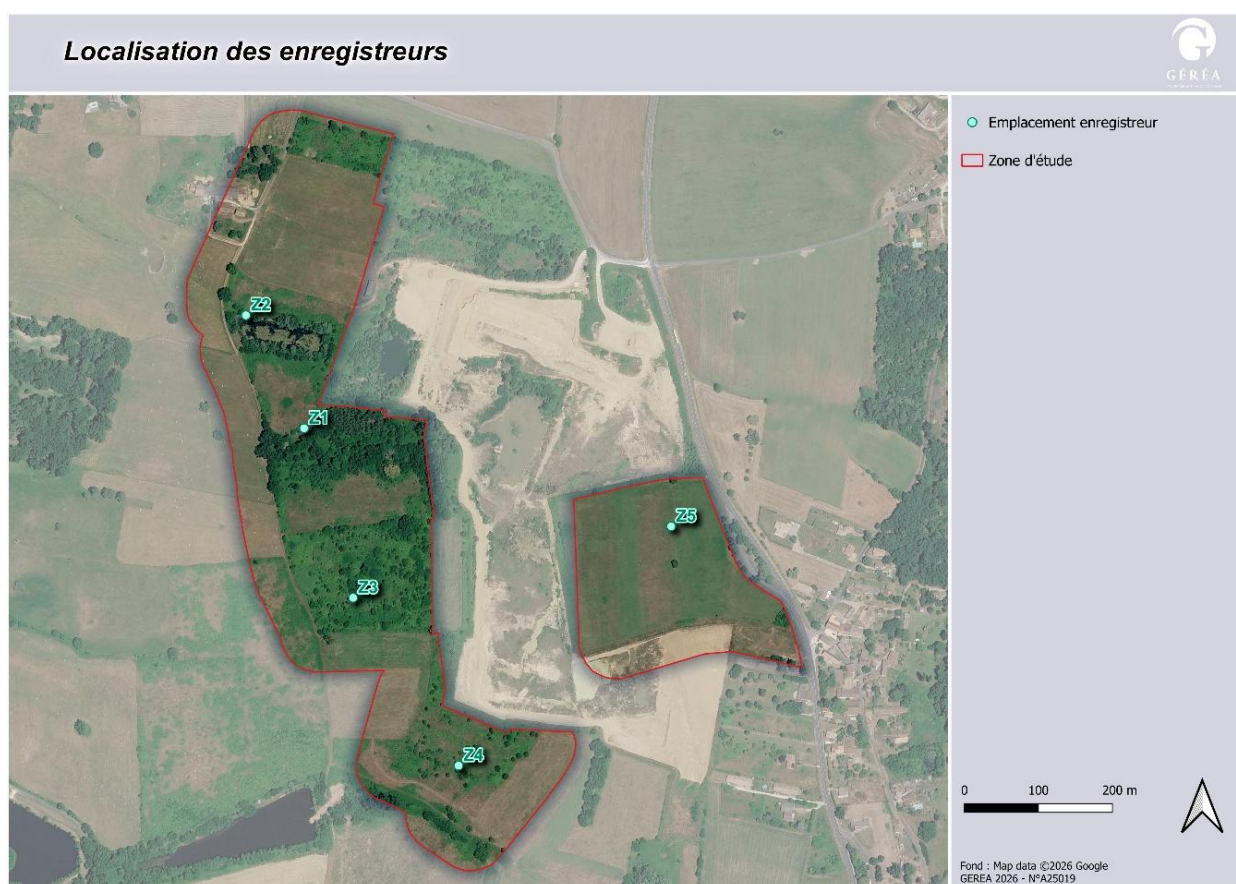
Carte 3 : Cohérence dans la continuité paysagère

C. REPONSES APORTEES RELATIVES AUX REMARQUES LIEES AUX INVENTAIRES ET A L'ESTIMATION DES ENJEUX

Compléter les inventaires chiroptères en faisant une vérification au printemps (fin mai) et à l'automne (fin septembre-début octobre) avec la pose d'enregistreurs en continu sur plusieurs nuits. Revoir de ce fait les impacts et la compensation si nécessaire.

Conformément à cette demande, le responsable du projet a engagé une campagne d'inventaires complémentaires. Une première session d'écoutes passives a été réalisée le 1^{er} juin 2026 par la mise en place d'enregistreurs en continu sur toute la nuit. Une seconde est prévue en septembre, période correspondant à phase d'accouplement.

Cinq points d'écoute (Z1 à Z5) ont été positionnés sur l'ensemble de l'aire d'étude.



Carte 4 : Localisation des enregistreurs

L'intensité de l'activité des chiroptères fera l'objet d'une analyse détaillée prochainement. Le tableau ci-après présente les données brutes recueillies lors de la première session d'enregistrement, constituant la base des analyses qui seront développées par la suite.

Enregistreur	Nombre de contact	Aire d'étude
Z1	476	Secteur évité
Z2	4 051	Secteur évité
Z3	433	ZIP
Z4	277	Secteur évité
Z5	2 230	ZIP

L'enregistreur Z2 est le point ayant enregistré le plus grand nombre de contacts sur l'ensemble de l'aire d'étude au cours de la première session d'écoute. En seconde position figure le point Z5, situé au sein de la zone potentielle d'implantation, dont l'activité est toutefois près de deux fois inférieure à celle observée en Z2.

Le secteur Z5 correspond à une zone d'implantation potentielle. Lors de l'état initial, cette parcelle était cultivée en blé ; elle est aujourd'hui exploitée en prairie de fauche, ce qui a pu modifier son attractivité pour les chiroptères.

En termes de volume de contacts, deux secteurs se distinguent lors de cette première session :

- Z2 : secteur évité comprenant une mare, avec 4 051 contacts enregistrés au cours de la nuit ;
- Z5 : secteur d'implantation potentielle, actuellement occupé par une prairie de fauche (anciennement culture de blé), avec 2 230 contacts enregistrés au cours de la nuit.

L'activité enregistrée en Z5 apparaît relativement élevée au regard des caractéristiques de ce milieu et mérite une analyse approfondie. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation. D'une part, la fauche récente de la prairie a pu entraîner une augmentation temporaire de la disponibilité alimentaire en favorisant l'activité des insectes, créant ainsi une opportunité de chasse pour les chiroptères. D'autre part, la proximité avec le plan d'eau de la carrière est susceptible de renforcer l'attractivité du secteur notamment pour le transit.

Ces hypothèses devront être vérifiées lors de la seconde session d'écoute prévue en septembre, afin de déterminer si cette forte activité correspond à un phénomène ponctuel ou à une fréquentation régulière du secteur.



19 Route du Bourg
17360 La Clotte

DEL 20260736
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 29 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie à 20 h 00 sous la présidence de Mme GUINODIE Séverine, maire.

Convocation en date du : 22 juillet 2026

Présents : Mme GUINODIE Séverine, Mr DELUT Jean-Luc, Mme ROUX Emmanuelle, Mr FRANCES Cyril, Mme PELLERIN Marie-Thérèse, Mr BODARD Laurent, Mme HEIL Stéphanie, Mr MINCIOTTI Fabiano, Mr BESSE Julien, Mme COUTURIER Pascale, Mr MAGUIS Patrick, Mme MARIETTI Annick, Mr BAUDRY Frank

Absents excusés : Mme MESPLE Karine donne pouvoir à Mme ROUX Emmanuelle
Mr LAMONTAGNE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme PELLERIN M.T

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTURIER

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE REPRESENTÉ PAR VERSO ENERGIE**

Madame le Maire rappelle que la société VERSO ENERGY développe un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 4,5 MWc (Mégawatts-crête) au lieu-dit « Les Jardinets ». Elle rappelle également que le permis de construire a été accordé le 11 juillet 2024.

Madame le Maire rappelle enfin que, par délibération en date du 22 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la promesse de constitution de servitudes environnementales conclue avec la société VERSO ENERGY dans le cadre de ce projet.

1- Avenant n°1 - Constitution de servitudes environnementales

Les parcelles cadastrées AP134, AP180, AP182, AP183, AP192, AP193, AP194, AP195, AP196, AP197, AP198, AP206, AP207, AP232, AP233, AP234, AP236, AP238 et AP248, appartenant au domaine privé communal, sont destinées à accueillir les mesures environnementales nécessaires au projet. L'annexe 1 présente le plan des mesures environnementales.

Les parties souhaitent conclure un **avenant n° 1** à la promesse afin de compléter et préciser les conditions générales et particulières des futures servitudes environnementales, notamment les

modalités de gestion écologique des terrains, les obligations d'entretien et les prescriptions applicables aux mesures compensatoires.

Dans le cadre de l'instruction du dossier du projet, l'administration a conseillé de modifier la position des haies autour du stade. Afin de positionner ces haies sur le champ agricole, il est proposé d'ajouter les parcelles suivantes à l'avenant n°1 : AP177, AP184, AP185, AP187, AP188, AP189, AP190, AP191, AP199, AP200, AP201, AP202, AP203, AP204, AP205, AP208, AP209, AP210 et de supprimer les parcelles suivantes : AP134, AP232, AP233, AP234, AP236, AP238 et AP248. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à valider l'implantation définitive des mesures environnementales à la suite du conseil municipal.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution des servitudes environnementales ainsi que tout document nécessaire à la poursuite et à l'aboutissement du projet.

2- Promesse de constitution de servitudes - Constitution de servitudes de passage

La centrale photovoltaïque est composée de deux îlots. L'îlot Ouest est accessible par le chemin rural entre les lieux-dits Ebauny et La Chambonnerie, appartenant au domaine privé communal.

Afin de permettre l'accès des camions de livraison et des engins de chantier, la société VERSO ENERGY sollicite l'autorisation d'utiliser plusieurs accès du domaine privé communal pendant la durée des travaux et de réaliser les aménagements suivants :

- Débroussaillage et élagage ponctuels en bordure des chemins afin de garantir une largeur de circulation de 4m et une hauteur libre de 5m ;
- Renforcement temporaire de certaines portions des chemins par apport de matériaux adaptés afin de supporter le trafic des poids lourds ;
- Remise en état des chemins à l'issue des travaux afin de rétablir les conditions initiales.

L'ensemble des chemins concernés seront listés ci-après dans une annexe de la présente délibération.

Durant la phase de chantier, l'accès au chemin pourra être temporairement limité ou réglementé afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des intervenants du chantier, selon les modalités définies par la commune.

Durant la phase d'exploitation, seuls des passages occasionnels de véhicules légers seront nécessaires pour la maintenance de la centrale.

Il est proposé d'établir une servitude de passage sur l'ensemble du tracé, tel que figurant en annexe de la présente délibération. Cette servitude serait consentie pour la durée des travaux puis pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale.

La servitude de passage serait consentie moyennant une indemnité forfaitaire et unique d'un euro (1€).

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de constitution de servitude de passage, l'acte authentique correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025 approuvant la promesse de constitution de servitudes environnementales ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la promesse de constitution de servitudes environnementales ;

Vu le projet de promesse de constitution de servitudes de passage ;

Considérant que les parcelles concernées relèvent du domaine privé communal ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de mise en œuvre et de gestion des mesures de compensation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse de constitution de servitudes environnementales prévoyant également une servitude de passage, l'acte authentique ainsi que les actes nécessaires à l'exécution du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'accès au site et l'exploitation de la centrale par la constitution d'une servitude de passage via la signature d'une promesse de constitution de servitude de passage ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la promesse du 02/06/2025 de constitution de servitudes environnementales et de servitudes de passage à conclure avec la société VERSO ENERGY, venant aux droits ou agissant pour le compte du bénéficiaire du projet, ou toute société qui lui serait substituée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant, adaptation, prorogation ou modification ultérieure de la promesse ou des servitudes environnementales et des servitudes de passage rendue nécessaire par les prescriptions administratives, environnementales ou techniques du projet, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause l'économie générale de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution des servitudes environnementales et de passage ainsi que tous actes notariés, administratifs ou techniques nécessaires à sa régularisation ;
- **APPROUVE** la promesse de constitution de servitudes de passage au profit de la société VERSO ENERGY ou de toute société qui lui serait substituée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de constitution de servitude de passage ainsi que tout document s'y rapportant ;

AR Prefecture

017-211701131-20260729-DELIB20260736-DE
Reçu le 30/07/2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant, adaptation, prorogation ou modification ultérieure de la servitude de passage rendue nécessaire par les prescriptions administratives, environnementales ou techniques du projet, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause l'économie générale de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de la servitude de passage ainsi que tous actes notariés, administratifs ou techniques nécessaires à sa régularisation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Clotte, le 29 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Le Maire, Séverine GUINODIE

